

LIVRET D'ACCUEIL FOYER D'HEBERGEMENT

MICHELLE DARTY MALAKOFF



53 RUE GAMBETTA – 92240 MALAKOFF

☎ 01 46 56 46 12 – Fax 01 46 56 46 11

secretariat.fh@assopsv.fr

BIENVENUE

Vous êtes accueilli au « **Foyer d'hébergement Michelle Darty à Malakoff** »

Sis 53 rue Gambetta.

92240 Malakoff

Afin de faciliter votre arrivée dans notre structure d'hébergement, nous avons rédigé à votre intention ce livret d'accueil.

Vous y trouverez la présentation de notre établissement, son organisation de vie au quotidien, quelques règles que vous devrez connaître ainsi que vos droits, devoirs et obligations.

Nous espérons qu'il répondra à certaines de vos interrogations.

L'équipe éducative du Foyer d'Hébergement Michelle Darty Malakoff et nous-mêmes nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Bonne lecture à tous

David LOEWENSTEIN
Directeur

1/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Notre établissement a ouvert ses portes en juin 2009. Il a pour mission d'accompagner des personnes. Le Foyer a pour vocation d'offrir à la personne accueillie un accompagnement personnalisé dans tous les actes de la vie courante ainsi qu'un apprentissage de vie en collectivité. Nous tentons de favoriser la convivialité et le bien être de l'utilisateur en vue de son épanouissement. Nous visons offrir un espace sécurisant afin qu'il s'y sente bien.

Notre structure est gérée par « **La Protection Sociale De Vaugirard** » qui a pour mission d'accueillir dans les établissements qu'elle crée, gère et coordonne les activités, des personnes handicapées mentales bénéficiaires de l'aide sociale orientées par la C.D.A.P.H et de conduire vis à vis d'elles une action sociale et médico-sociale qui a pour fondement la protection de ces personnes, leur promotion et leur intégration sociale.

Nous accueillons dans notre établissement 25 personnes en situation de handicap toutes orientées par la C.D.A.P.H.

Le soutien dans tous les actes de la vie quotidienne, le maintien des acquis, la possibilité d'en développer d'autres et l'acquisition d'une plus grande autonomie sur le plan corporel, matériel et éducatif constitue l'axe principal du travail des professionnels.

Nous mettons tout en œuvre, avec les moyens dont nous disposons, pour répondre au mieux aux besoins de chacun.

Dans cette optique, le Foyer d'Hébergement Michelle DARTY Malakoff s'entoure d'une équipe de professionnels à votre écoute et met à votre disposition les prestations suivantes :

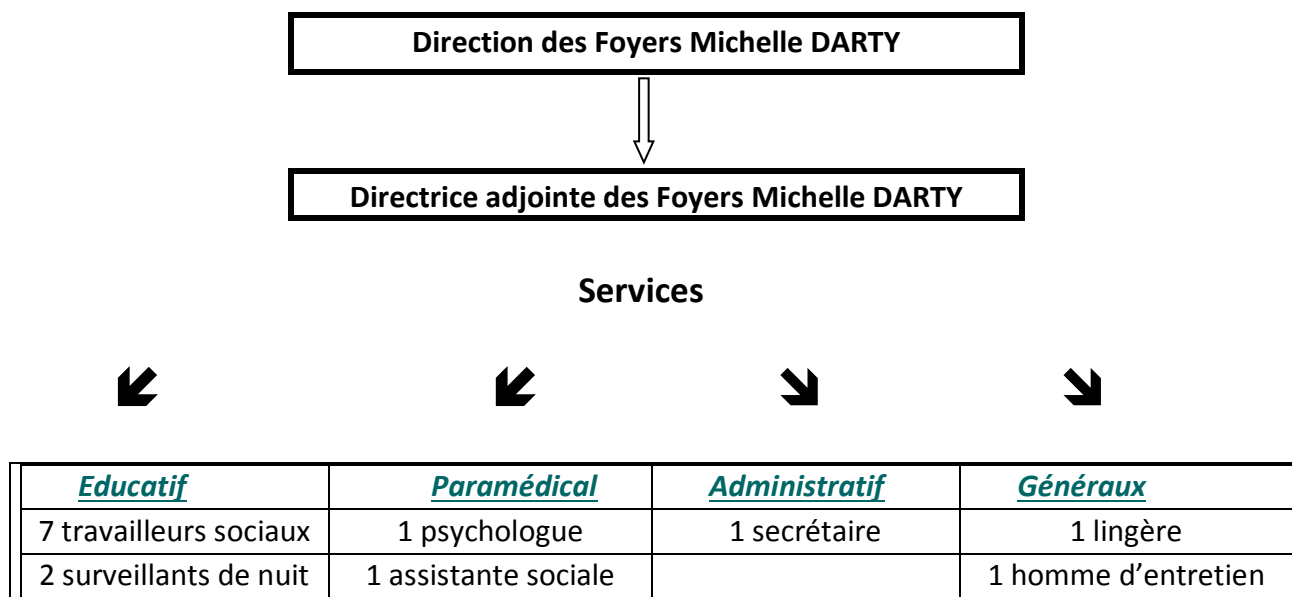
- Activité d'hébergement et de restauration,
- Aide aux tâches matérielles,
- Activités sportives, de détente et de loisirs,
- Organisation des week-ends,
- Accompagnement dans les différentes démarches (administratives, médicales, achats,...).

3/ HEBERGEMENT

Notre établissement possède des chambres individuelles réparties sur 3 étages. Chaque chambre est équipée d'une salle de bain et WC.

Cet espace n'est pas votre propriété et vous pourrez être amené à changer de chambre si l'organisation interne l'impose.

4/ LE PERSONNEL DU FOYER D'HEBERGEMENT



Leurs fonctions

► **L'équipe éducative** : assure le suivi et le soutien au quotidien de la personne hébergée :

- mise en œuvre du Projet d'Accompagnement Personnalisé,
- veille à son suivi et mesure la pertinence de celui-ci au travers des outils de travail mis en place, des observations et de la réflexion autour de la prise en compte de l'utilisateur et notamment lors des réunions de bilan ou de projet,
- accompagnement administratif et social avec l'utilisateur,
- accompagnement et suivi médical de la personne hébergée,
- veille au relais nécessaire en cas d'accompagnement plus lourd.

► **Paramédical : le psychologue**

Le psychologue :

Les résidents sont tous suivis à l'extérieur concernant la dimension thérapeutique. Nous avons souhaité mettre en place un travail de supervision d'équipe avec l'aide d'un psychologue.

► **Le service social : l'assistante de Service Social**

Apporte soutien et conseil dans la demande ou le renouvellement des dossiers de placement en établissement médico-sociaux et les demandes d'admission au titre de l'aide sociale.

Apporte une aide technique dans tous les traitements de dossiers administratifs des usagers.

► **Les Services Généraux** :

La lingère : veille au bon suivi du linge des résidents et du linge collectif en cas de souillure. Elle procède au marquage du linge individuel et collectif. Elle assure la petite couture et coordonne le départ et la réception du linge qui est remis au prestataire blanchisserie.

L'ouvrier qualifié : assure la réparation et l'entretien des petits travaux ainsi que le suivi de la maintenance. Il accueille les différents intervenants dans les domaines concernés et les assiste dans le suivi des contrats de maintenance divers.

5/ ASSURANCES

Les assurances souscrites par l'établissement sont :

- Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels.
- Assurance multirisques (incendie et risques associés, vol et détérioration, bris de glace, bris de machines, dégâts des eaux, accidents d'ordre électrique, catastrophes naturelles...)
- Assurance automobile.

Nous vous demandons cependant d'avoir votre propre assurance « Responsabilité Civile » ; l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable des dommages que vous pourriez causer ou des préjudices que vous pourriez subir concernant vos objets personnels (argent, bijoux, téléphone portable...).

6/ VOTRE ADMISSION

Au cours du mois, **vous signerez votre contrat de séjour** qui fixe les objectifs de votre accompagnement et dans les 6 mois suivants votre projet personnalisé.

A cette occasion, il vous est remis :

- La Charte des droits et libertés de la Personne accueillie,
- Le présent livret d'accueil,
- Le règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs, nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.

Participation aux frais de séjour :

Le Département des Hauts de Seine (Conseil Départemental) assure l'étude, l'accord et le contrôle du financement et fixe le prix de journée pour l'année. C'est ensuite chaque département d'origine de l'utilisateur, qui versera mensuellement le prix de journée fixé par arrêté.

La participation mensuelle de l'utilisateur est calculée en fonction de ses propres ressources et qui correspondra à sa participation aux frais d'hébergement.

7/ VOTRE VIE AU QUOTIDIEN DANS NOTRE STRUCTURE

Dans le cadre de votre prise en charge, nous élaborerons, avec vous, votre projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

Il s'agira de définir ensemble, l'accompagnement le plus adapté à votre prise en charge, en fonction de vos souhaits, ainsi que de l'évaluation qui sera faite par les professionnels.

7.1 / Respect de la prise en charge

Notre établissement reste ouvert 365 jours par an.

Pour mener à bien ce qui a été défini lors de votre admission, il conviendra d'en respecter les règles suivantes :

- Dormir en semaine au foyer,
- Respecter les principes de vie en collectivité,
- Ne pas introduire de produits illicites au sein de la structure.

7.2 / Argent et valeurs

Les sommes d'argent ou objets de valeurs sont sous la responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de dégradation, perte ou de vol.

7.3 / Votre prise en charge sur le plan médical

Le Foyer d'Hébergement Michelle DARTY Malakoff a établi un travail de partenariat avec un centre médical. Celui-ci procède à la surveillance médicale de l'utilisateur de façon régulière Il conseille, oriente, rassure. Vous avez également la possibilité de garder votre propre médecin généraliste ou spécialiste dans les premiers mois de votre installation.

Nous assurons les accompagnements médicaux pour les usagers nécessitant un soutien éducatif dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne les suivis spécialisés : dermatologue, gynécologue, dentiste, cardiologue, ...

8/ LES REPAS

Le service de restauration est assuré par un prestataire de service en étroite collaboration avec la Direction de l'établissement afin de mieux répondre aux demandes des usagers tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

1/ en semaine :

- ▶ Petit déjeuner : de 05h00 à 10h00
- ▶ Déjeuner : de 12h30 à 14h00
- ▶ Dîner : de 19h00 à 20h00

2/ Les repas gardés

Les repas seront gardés aux usagers ayant des rendez vous médicaux spécifiques en semaine. Il convient de prévenir les éducateurs par avance dans le cas où ces rendez-vous seront assurés par la famille.

Les régimes particuliers seront pris en compte uniquement sur prescription médicale. Afin de respecter vos convictions religieuses, il sera possible de bénéficier d'un repas de substitution. En aucun cas, les repas ne pourront être pris dans la chambre.

3/ Invitation extérieure

Les résidents pourront inviter un ami(e) à déjeuner de préférence les week-ends ou jours fériés. Le nombre d'invités par repas devra être limité et l'autorisation devra être requise auprès des éducateurs afin que ce temps privilégié se déroule dans les meilleures conditions possibles.

9/ LES AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

1/ L'entretien du linge

L'entretien du linge est confié à un prestataire extérieur. Néanmoins l'établissement étant doté d'une lingère, celle-ci prendra en charge le linge délicat et souillé. Si vous le souhaitez, vous pouvez également laver votre linge à l'extérieur.

2/ Le fonctionnement du courrier

La distribution sera effectuée par l'équipe éducative.

9.3/ La visite de vos proches

Aucune personne de l'extérieur n'est autorisée à entrer dans les chambres des usagers sans autorisation des résidents d'une part et de la direction d'autre part (famille, amis, proches...).

En cas de visite, que ce soit sur un temps de soirée ou de week-end, nous demandons à en être informés par avance. Lors des temps de repas, aucune visite ne sera autorisée.

10/ VOS SORTIES

10.1/ Les sorties de l'usager :

- ▶ Les éducateurs devront être informés du départ et du retour de l'usager qui devra se présenter à eux ;
- ▶ Les coordonnées de la personne qui accueillera l'usager, devront être fournies ;
- ▶ Les sorties pourront être en lien avec le projet d'accompagnement personnalisé du résident.

10.2/ vacances

Les résidents qui souhaitent partir en séjour adapté en ont la possibilité dans la limite du respect des journées d'absences autorisées par le département. La direction de l'établissement décline toute responsabilité quant au choix du prestataire.

11/ VOTRE DEPART DE L'ETABLISSEMENT

➤ **Départ à votre initiative**

Votre décision doit nous parvenir par écrit - vous-même ou votre représentant légal - et vous devez respecter un mois de préavis.

➤ **Départ sur décision de l'établissement**

L'établissement peut cesser la prise en charge pour plusieurs raisons :

- Fin d'une prise en charge à durée déterminée ou de décision de reclassement émanant de la CDAPH ;
- Inadéquation entre l'état de santé de la personne accueillie et les moyens d'accompagnement de l'établissement ;
- Hospitalisation de longue durée entraînant la fin de prise en charge ;
- Défaut de paiement après deux relances ;
- Transgression grave ou répétée du Règlement de fonctionnement de l'établissement.

Dans tous les cas, le préavis de fin de prise en charge est de 30 jours. A l'issue du préavis, la chambre devra être libérée. A défaut, tous les effets personnels seront donnés à une association.

12/ VOS DROITS

12.1/ Données médicales :

Vous-même et votre représentant légal avez accès à l'ensemble de ces données, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné et vous pourrez en obtenir la communication conformément à la loi N°2002-303 du 4 mars 2002, dont les articles sont inclus dans le Code de Santé Publique.

12.2/ Autre données concernant votre prise en charge :

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux et administratifs ainsi que les responsables associatifs.

Vous aurez accès sur demande et dans un cadre précis défini dans le règlement de fonctionnement à toute information concernant votre prise en charge et notamment la consultation de votre dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de votre accompagnement.

13/ RECOURS A UN MEDIATEUR

Vous pouvez avoir recours à un médiateur :

- En cas de non-respect de vos droits (loi 2002-2 du 02 janvier 2002).
- En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pourrez contacter le responsable de l'établissement.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pourrez gratuitement faire appel à un médiateur, vous ou votre représentant légal, sur simple demande. Vous pourrez choisir ce médiateur sur la liste des Personnes Qualifiées de votre département. Ces médiateurs seront prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

14/ PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes invité, tout au long de votre séjour, à participer à la vie de l'établissement notamment par le biais :

- Des enquêtes de satisfaction
- Des réunions de vie citoyenne
- Du groupe « commission repas »
- Du conseil de la vie social
- Des réunions de résidents

